Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-244000808-20260929-2026_09_0195-AU

Mont de Marsan Agglomération

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/09-0195 Formation des agents du service Education à la promotion de la consommation de fruits et légumes, aux choix alimentaires et aux outils pédagogiques auprès des enfants fréquentant les temps périscolaires et les centres de loisirs

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2026/04-0101 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une procédure adaptée a été lancée le 26 juin 2026 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 17 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché de formation des agents du Service Education à la promotion de la consommation de fruits et légumes, aux choix alimentaires et aux outils pédagogiques auprès des enfants fréquentant les temps périscolaires et les centres de loisirs.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité de la proposition pédagogique (35%), la pertinence des méthodes favorisant la consommation des fruits et légumes (25%), l'expérience et les compétences du prestataire (20%), l'organisation proposée pour les 80 agents (10%) et le prix de la prestation (10%), une seule offre a été présentée par la société AVENIR FORMATIONS (64 Guiche) pour un montant de 18 500 € HT.

DECIDE :

Article 1 – D'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-244000808-20260929-2026_09_0195-AU

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 29 septembre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*